



COMMUNICATION¹ 2015/4 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
JL/SQ

Votre référence

Date
19 juin 2015

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Campagne de sensibilisation - l'escroquerie au paiement : comment les entreprises peuvent-elles se défendre ?

Les entreprises belges sont de plus en plus souvent confrontées à une nouvelle forme d'arnaque : l'escroquerie au paiement.

L'escroquerie au paiement peut être répartie en trois types de fraudes :

1. **Les arnaques fondées sur l'usurpation d'identité.** L'escroc contacte l'entreprise par téléphone ou par e-mail et prétend être chargé d'analyser les processus de paiement internes ou de sécuriser les paiements. Son objectif consiste à obtenir des informations précieuses telles que l'identité des personnes autorisées à exécuter les paiements. Dans d'autres cas, l'escroc peut tenter de se faire passer pour la direction de l'entreprise ou une autre personne de confiance, tout en exigeant la plus grande confidentialité.
2. **Les arnaques fondées sur l'interception de documents** et notamment de factures. L'escroc modifie le numéro de compte du bénéficiaire ou modifie les coordonnées de l'émetteur de la facture.
3. **Les arnaques fondées sur des logiciels malveillants ou arnaques dites « malware ».** Ces logiciels sont installés sur un ordinateur à l'insu ou contre la volonté de l'utilisateur, souvent lors de l'ouverture d'un e-mail ou d'un lien suspect. Ils manipulent les processus de l'ordinateur pour, par exemple, voler des informations ou générer des ordres de paiement lors des sessions de *e-banking*.

¹ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.



Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Ce type de fraude s'opère avec un degré de professionnalisme croissant et prend des dimensions de plus en plus internationales. Les conséquences financières peuvent s'avérer dramatiques pour l'entreprise touchée.

Afin de lutter plus efficacement contre ces fraudes au paiement, les trois professions économiques (IRE, IEC et IPCF), Febelfin, la FEB, l'UNIZO, l'UCM et la police judiciaire de Bruxelles ont lancé une vaste campagne de sensibilisation.

Par l'intermédiaire d'une [brochure contenant des conseils pratiques de prévention](#), nous souhaitons conscientiser les collaborateurs d'entreprises belges et les sensibiliser à la problématique. Il convient alors de s'adresser en priorité aux collaborateurs chargés d'introduire ou de signer des ordres de paiement. Ces derniers sont à mettre en garde en priorité. En effet, ceux-ci doivent faire preuve d'une vigilance accrue et d'esprit critique afin de pouvoir détecter à temps les clignotants. Le réviseur d'entreprises peut jouer un rôle important dans ce contexte. Nous vous recommandons dès lors de diffuser cette brochure digitale auprès de vos clients et de les mettre en garde lors du planning de procédures de contrôle interne sur l'importance de la bonne procédure pour le contrôle et l'approbation des factures ainsi qu'une observation stricte du pouvoir de signature de paiements.

La brochure qui reprend quelques clignotants et conseils pratiques de prévention pourra, en outre, servir de fil conducteur.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Daniel KROES
Président

1 annexe (brochure)